

Informations de base	
<p>2022/0408(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p>	En attente de la décision de la commission parlementaire
<p>Harmonisation de certains aspects de la législation en matière d'insolvabilité</p> <p>Subject</p> <p>3.45.01 Droit des sociétés 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	RADEV Emil (EPP)	14/10/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive REPASI René (S&D) DIEPEVEEN Ton (Pfe) PIPEREA Gheorghe (ECR) TOOM Jana (Renew) PETER-HANSEN Kira Marie (Greens/EFA) SAEIDI Arash (The Left)	
	Commission à fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	ARIMONT Pascal (EPP)	28/02/2023
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	REPASI René (S&D)	12/09/2024
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	REPASI René (S&D)	01/03/2023

	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">IMCO</div> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	REYNDERS Didier	
Comité économique et social européen			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/12/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0702 	Résumé
26/01/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0408(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	JURI/10/00210

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE770.062	25/02/2025	
Avis de la commission	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">ECON</div>	PE768.176	20/03/2025	
Projet de rapport de la commission		PE771.863	20/03/2025	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2022)0702 	07/12/2022	Résumé

Document annexé à la procédure	SWD(2022)0396 	08/12/2022	
Document annexé à la procédure	SEC(2022)0434 	08/12/2022	
Document annexé à la procédure	SWD(2022)0395 	08/12/2022	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2022)0702	14/03/2023	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2022)0702	21/03/2023	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2022)0702	11/04/2023	
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2022)0702	18/04/2023	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2022)0702	15/09/2023	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EDPS	Document annexé à la procédure	N9-0018/2023 JO C 089 10.03.2023, p. 0010	06/02/2023	
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES5781/2022	22/03/2023	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
DIEPEVEEN Ton	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	18/02/2025	European Banking Federation
RADEV Emil	Rapporteur(e)	JURI	14/01/2025	European Banking Federation
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	13/03/2024	European Insolvency Practitioners' organizations
REPASI René	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	06/03/2024	Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	07/02/2024	Volkswagen Aktiengesellschaft
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	06/02/2024	Permanent Representation of Finland to the EU
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	25/01/2024	Permanent representation of Austria to the EU
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	17/01/2024	Neue Insolvenzrechtsvereinigung Deutschlands e.V.
REPASI René	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	29/11/2023	CNJAM
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	22/11/2023	Bundesnotarkammer
REPASI René	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	15/11/2023	Deutsche Notarkammer

FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	06/11/2023	European Banking Federation
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	10/10/2023	Deutscher Anwaltverein (German Bar Association)
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	27/09/2023	European Association of Paritarian Institutions of Social Protection
TOOM Jana	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	25/07/2023	CENTR - Council of European Top Level Domain Registries APA
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	12/07/2023	Verband der Insolvenzverwalter und Sachverwalter Deutschlands
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	11/07/2023	Permanent Representation of Germany to the EU
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	11/07/2023	Bundesverband der Deutschen Volksbanken und Raiffeisenbanken
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	07/07/2023	Business Court of Eupen
REPASI René	Rapporteur(e) pour avis	ECON	30/06/2023	Deutscher Gewerkschaftsbund
REPASI René	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	30/06/2023	Kreditschutzverband von 1870
REPASI René	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	19/06/2023	CENTR - Council of European Top Level Domain Registries
REPASI René	Rapporteur(e) pour avis	ECON	08/06/2023	Leaseurope
REPASI René	Rapporteur(e) pour avis	ECON	07/06/2023	Hanbury Strategy and Communications Limited
REPASI René	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	25/05/2023	Verband Insolvenzverwalter und Sachwalter Deutschlands Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	03/05/2023	Deutscher Anwaltverein (German Bar Association)
REPASI René	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	26/04/2023	Deutsche Sozialversicherung Arbeitsgemeinschaft Europa
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	13/04/2023	Bundesnotarkammer
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	12/04/2023	Professeur Daniel Fasquelle Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires

Autres membres

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
PIPEREA Gheorghe	06/03/2025	European Banking Federation

Harmonisation de certains aspects de la législation en matière d'insolvabilité

2022/0408(COD) - 07/12/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : harmoniser certaines règles en matière d'insolvabilité des entreprises dans l'ensemble de l'UE, afin de les rendre plus efficaces et de contribuer à promouvoir les investissements transfrontaliers.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les règles sur l'insolvabilité garantissent la liquidation ordonnée des entreprises en détresse financière et économique. Elles sont considérées comme l'un des facteurs clés dans la détermination du coût des investissements financiers, car elles permettent d'établir la valeur de récupération finale de l'investissement dans les sociétés insolvables.

Les règles d'insolvabilité sont fragmentées selon les pays. Elles produisent donc des résultats différents selon les États membres, et présentent notamment des degrés d'efficacité différents en termes de temps nécessaire à la liquidation d'une entreprise et de la valeur qui peut finalement être récupérée. Dans certains États membres, cela se traduit par des procédures d'insolvabilité longues et une faible valeur moyenne de recouvrement dans les cas de liquidation. Les différences entre les régimes nationaux créent également une incertitude juridique quant à l'issue des procédures d'insolvabilité et entraînent des coûts d'information plus élevés pour les créanciers transfrontaliers que pour ceux qui n'opèrent qu'au niveau national.

L'absence de régimes d'insolvabilité harmonisés est depuis longtemps considérée comme l'un des principaux obstacles à la libre circulation des capitaux dans l'UE et à une plus grande intégration des marchés des capitaux de l'UE.

Une action au niveau de l'UE est nécessaire pour réduire considérablement la fragmentation des régimes d'insolvabilité. Des mesures au niveau de l'UE permettraient d'assurer des conditions de concurrence équitables et d'éviter les distorsions des décisions d'investissement transfrontalières dues au manque d'informations sur les régimes d'insolvabilité et aux différences dans leur conception. Cela contribuerait à faciliter les investissements transfrontaliers et la concurrence tout en protégeant le bon fonctionnement du marché unique.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des priorités de la Commission visant à faire progresser l'Union des marchés des capitaux (UMC), un projet essentiel pour renforcer l'intégration financière et économique de l'Union européenne.

CONTENU : la proposition de la Commission vise à **réduire les différences entre les législations nationales en matière d'insolvabilité** et donc à résoudre le problème de l'inefficacité des règles sur l'insolvabilité dans certains États membres, à accroître la prévisibilité des procédures d'insolvabilité en général et à réduire les obstacles à la libre circulation des capitaux. En harmonisant des aspects ciblés des règles sur l'insolvabilité, la proposition vise, en particulier, à maximiser le recouvrement de la valeur auprès de l'entreprise insolvable pour les créanciers. Des règles plus uniformes en matière d'insolvabilité devraient ainsi élargir le choix des financements disponibles pour les entreprises dans toute l'Union.

Dispositions spécifiques de la proposition

La présente proposition vise **les trois dimensions essentielles de la législation sur l'insolvabilité** : i) le recouvrement des actifs de la masse d'insolvabilité liquidée; ii) l'efficacité des procédures; et iii) la répartition prévisible et équitable de la valeur recouvrée entre les créanciers.

Elle prévoit :

- un ensemble minimal de conditions harmonisées pour l'exercice des actions en annulation, visant à protéger la masse de l'insolvabilité contre les retraits illégitimes d'actifs effectués avant l'ouverture de la procédure d'insolvabilité;
- le renforcement de la traçabilité des actifs par un meilleur accès des praticiens de l'insolvabilité aux registres d'actifs, y compris dans un cadre transfrontalier;
- des dispositions visant à introduire des procédures de liquidation dites de « pré-pack » (c'est-à-dire lorsque la vente de l'entreprise est convenue avant le début de l'insolvabilité);
- des dispositions relatives à l'obligation pour les administrateurs de déposer une demande d'insolvabilité en temps utile afin d'éviter aux créanciers des pertes potentielles de valeur des actifs;
- une procédure de liquidation simplifiée pour les microentreprises insolvables;
- des exigences visant à améliorer la représentation des intérêts des créanciers dans les procédures par le biais de comités de créanciers;
- une transparence accrue pour les créanciers sur les principales caractéristiques des régimes nationaux d'insolvabilité, notamment sur les règles régissant les déclencheurs d'insolvabilité et le classement des créances.

Implications budgétaires

La présente proposition a des implications en termes de coûts et de charge administrative pour la Commission. Ces coûts et cette charge découlent de l'obligation de créer un système interconnectant les systèmes nationaux d'enchères électroniques via le portail européen de la justice en ligne. Sur la base de l'expérience acquise avec d'autres projets d'interconnexion du portail e-Justice, les coûts de mise en œuvre pour la Commission sont estimés à 1,75 million d'euros pour le budget à long terme actuel (cadre financier pluriannuel). Les coûts supplémentaires seront couverts par un redéploiement au sein du programme Justice.